

Pau, le 15 mars 2023

ARRETE N°AP-2023-0092

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, et R.412-28 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté municipal en date du 8 août 1985 réglementant le sens de circulation sur la rue Perpigna ;
Considérant que les dispositions de l'arrêté initial ne permettent pas de l'appliquer ;
Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté ;
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le sens de circulation de la rue de Perpigna ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal en date du 8 août 1985 qui réglementait le sens de circulation sur la rue Perpigna est abrogé.

ARTICLE 2 – Un sens unique de circulation est instauré rue de Perpigna, dans sa partie comprise entre la rue Duplâa et la rue Montpensier, dans le sens rue Montpensier vers la rue Duplâa.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

30 MARS 2023


Clarisse JOHNSON-LE LOHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
